

ARRETE DU MAIRE

2023-204

ARRETE
PROVISOIRE
RELATIF A
L'OCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LA MISE EN
PLACE D'UNE LIGNE
AERIENNE
ELECTRIQUE
PROVISOIRE SUR
TROTTOIRS POUR
LES BESOINS DU
CHANTIER SITUE
RUE VICTOR
SCHOELCHER

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société GCC représentée par Monsieur Achille TAPSOBA (07.60.52.05.77, Mail : achille.tapsoba@gcc.fr), agissant pour le compte de l'aménageur BATIGERE Ile de France 2 rue Voltaire 92300 LEVALLOIS PERRET doit entreprendre dans le cadre de la construction de 79 logements située rue Hélène et Désirée Legoff et rue Victor Schoelcher, la mise en place d'une ligne aérienne électrique provisoire sur trottoirs pour les besoin du chantier, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté 2023-204 annule et remplace l'arrêté 2023-181.

ARTICLE 2 - A titre provisoire, la rue de Rouen, dans sa partie comprise entre la rue du Havre et la rue Victor Schoelcher, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Installation de 9 plots en béton de 1,20 m x 1,00 m soit une surface de 1,20 m² par blocs sur trottoir, (soit une surface totale de 10,80 m²).
- Rétrécissement du cheminement piétonnier et déviation sur le trottoir du côté opposé aux installations via les passages piétons existants.
- ARTICLE 3 A titre provisoire, la rue Victor Schoelcher, dans sa partie comprise entre la rue de Rouen et la rue Hélène et Désirée Legoff, fait l'objet des mesures suivantes :
- 1) Installation de 6 plots en béton de 1,20 m x 1,00 m soit une surface de 1,20 m² par blocs sur trottoir, (soit une surface totale de 6,00 m²).





2023-204

ARRETE
PROVISOIRE
RELATIF A
L'OCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LA MISE EN
PLACE D'UNE LIGNE
AERIENNE
ELECTRIQUE
PROVISOIRE SUR
TROTTOIRS POUR
LES BESOINS DU
CHANTIER SITUE
RUE VICTOR
SCHOELCHER

- 2) Rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement piétonnier laissé libre à la circulation aura une largeur minimum de 1,40 m.
- ARTICLE 4 L'occupation du domaine public aura lieu à compter du samedi 1^{er} Avril 2023 jusqu'au lundi 30 septembre 2024.
- **ARTICLE 5** La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société GCC, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.
- ARTICLE 6 La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.
- ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.
- **ARTICLE 8** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 6 avril 2023.

Pour le Maire Et par délégation, Le Conseiller Délégué,

